



EPTB AUDE
SMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

PAPI

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI 3 du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

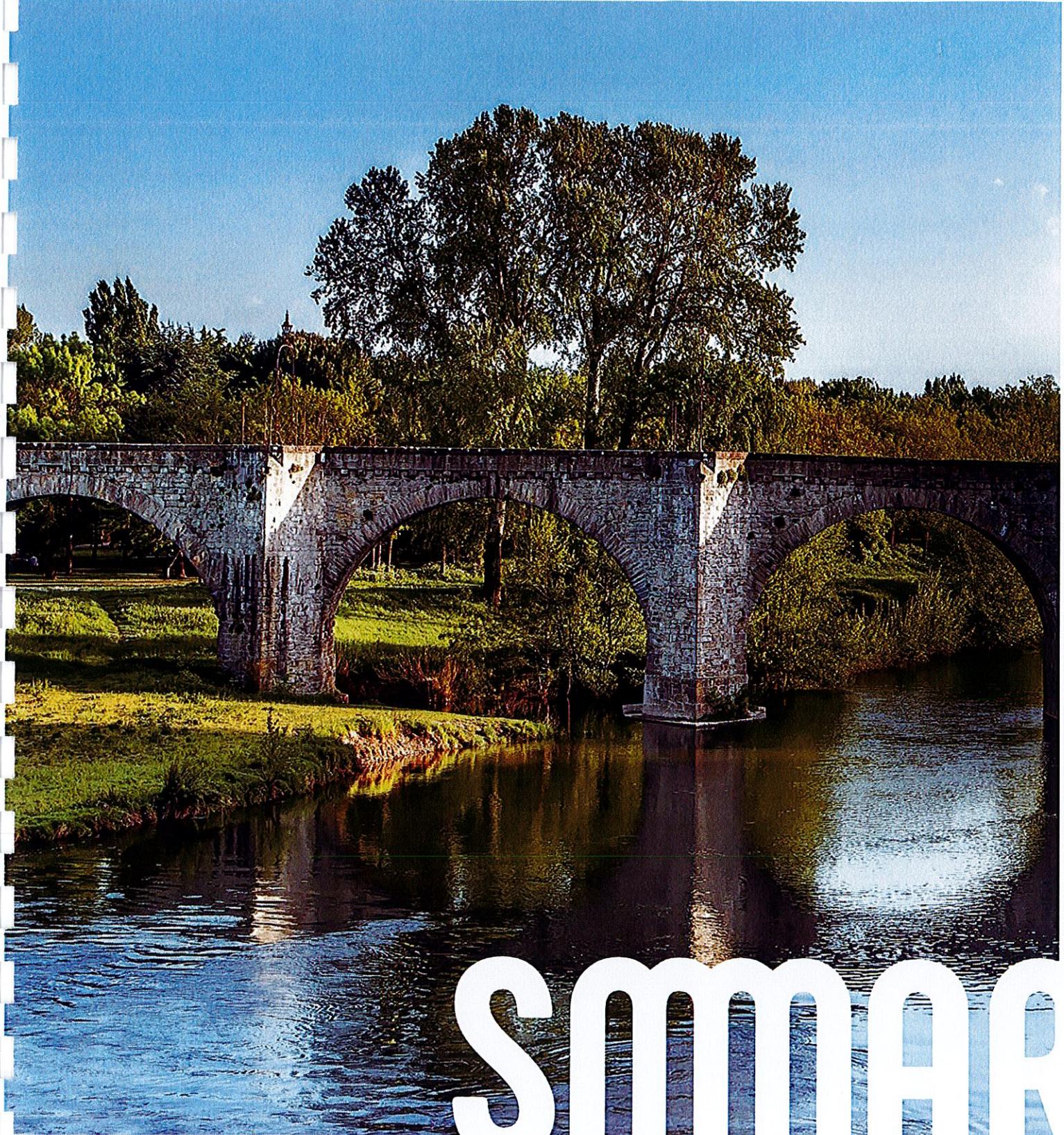
Avenant simple n°1



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

SOMMAIRE

AVENANT SIMPLE N°01 : CONTENU	4
AVENANT SIMPLE N°01 : SIGNATAIRES	12
ANNEXES	14



**CONVENTION PAPI 3 AUDE ET BERRE
AVENANT simple n°1**

AVENANT SIMPLE N°01 : CONTENU

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE ET DE LA BERRE
2023-2028**

CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE – AVENANT SIMPLE N°01
Projet établi par **Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières**
en collaboration avec **M. le Préfet de l'Aude**

Avenant simple n°01 signé par :

L' Etat, représenté par le **Préfet pilote du PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028**, représenté par le **Préfet de l'Aude**,

Et

Le SMMAR, porteur du projet du **PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028**, maître d'ouvrage, représenté par **son Président**,

Et

Le Syndicat Mixte Aude Centre adhérent statutaire au SMMAR, représenté par **son Président**.

Préambule : le PAPI3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 et l'avenant simple n°01

Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 a été labellisé par courrier de la DGPR en date du 14 décembre 2022, et a été conventionné par le Préfet de l'Aude en date du 09 janvier 2023 avec la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, le SMMAR et ses syndicats de rivières adhérents.

Durant sa première année de mise en œuvre, les études opérationnelles de conception en phase Projet de l'action FA-6.12 « *Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude* » ont permis d'en préciser les éléments techniques et financiers, portant le montant prévisionnel labellisé de 1,9M d'€ HT à un montant prévisionnel de 2,44M d'€ HT. L'Analyse Coût-Bénéfices (ACB) actualisée demeure très largement positive, avec une Valeur Annuelle Nette (VAN) à l'équilibre dès la 25^{ème} année.

En parallèle, dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR avec ses Syndicats de rivières adhérents et avec les intercommunalités du territoire, par délibération du 12 avril 2024, les élus de Carcassonne Agglomération ont approuvé le transfert au SMMAR de la compétence GEMAPI applicable sur le périmètre des berges du fleuve Aude, se rapportant notamment aux actions du PAPI3 FA-6.12 « *Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude* » et FA-7.02 « *Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude* ».

Compte tenu de ces éléments de contexte et des enjeux afférents, **le présent avenant simple n°01 vient valider l'ajustement financier de l'action FA-6.12 portant le montant global du PAPI3 de 75,27M€ à 75,81M €, soit une plus-value de 0,54M d'€ correspondant à +0,7% du PAPI3, et vient entériner les modifications des maîtrises d'ouvrages des actions FA-6.12 et FA-7.02.**

Article 1. Modification du montant financier de la FA-6.12

Les études opérationnelles de conception en phase Projet ont permis de préciser les éléments techniques et financiers de l'action FA-6.12 « *Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude* », portant le montant prévisionnel labellisé de 1,9M d'€ HT à un montant prévisionnel de 2,44M d'€ HT (plus-value de 0,54M d'€ HT).

L'Analyse Coût-Bénéfices (ACB) actualisée demeure très largement positive, avec une Valeur Annuelle Nette (VAN) à l'équilibre dès la 25^{ème} année. La fiche action correspondante modifiée en ce sens est jointe en annexe.

La répartition des pourcentages de financements de la FA-6.12 reste inchangée : 50% Etat ; 30% Département de l'Aude ; 20% maître d'ouvrage. La participation affichée des co-financeurs demeure indicative, subordonnée à leurs règlements d'aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles.

Le plan prévisionnel de financement de la FA-6.12 et les enveloppes budgétaires sont donc modifiées comme suit :

Plan de financement initialement labellisé au PAPI3 de l'Aude et de la Berre – FA 6.12 :

Etat.....	50%	950.000 €
Département de l'Aude	30%	570.000 €
Maître d'ouvrage	20%	380.000 €
TOTAL.....	100%	1.900.000 €

Plan de financement **avenant n°01** au PAPI3 de l'Aude et de la Berre – FA 6.12 :

Etat.....	50%	1.220.000 €	(plus-value : 270.000 €)
Département de l'Aude	30%	732.000 €	(plus-value : 162.000 €)
Maître d'ouvrage	20%	488.000 €	(plus-value : 108.000 €)
TOTAL.....	100%	2.440.000 €	(plus-value : 540.000 €)

Article 2. Modification des maîtrises d'ouvrages des FA-6.12 et FA-7.02

Par délibération du 12 avril 2024, les élus de Carcassonne Agglomération ont approuvé la délégation et transfert au SMMAR de la compétence GEMAPI applicable sur le périmètre des berges du fleuve Aude, se rapportant notamment aux actions du PAPI3 FA-6.12 « *Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude* » et FA-7.02 « *Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude* ».

Par délibération, les élus du SMMAR ont approuvé ce transfert de compétence. Par délibération, les élus du Syndicat Mixte Aude Centre ont approuvé le changement de maîtrise d'ouvrage des FA-6.12 et FA-7.02.

Cette modification de maîtrise d'ouvrage des FA-6.12 et FA-7.02 s'appliquera pour les demandes de financements à venir, et sera rétroactif pour les financements et attributions d'aides antérieures.

Maîtres d'ouvrages initialement labellisés au PAPI3 de l'Aude et de la Berre :

FA 6.12	Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)
FA 7.02	Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)

Maîtres d'ouvrages désignés dans l'**avenant n°01** au PAPI3 de l'Aude et de la Berre :

FA 6.12	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)
FA 7.02	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Article 3. Ajustement du montant global et de l'échéancier prévisionnel du PAPI3

PAPI3 de l'Aude et de la Berre initialement labellisé : 75.27 millions d'euros.

Répartition par axes :

AXES	Montants PAPI3 par Axes	% PAPI3 par Axes
Animation	1 560 000	2,1%
Axe 1	2 945 000	3,9%
Axe 2	950 000	1,3%
Axe 3	1 550 000	2,1%
Axe 4	3 175 000	4,2%
Axe 5	6 640 000	8,8%
Axe 6	45 905 000	61,0%
Axe 7	12 545 000	16,7%
TOTAL	75 270 000	100%

PAPI3 de l'Aude et de la Berre selon avenant n°01 : 75.81 millions d'euros.

Répartition par axes :

AXES	Montants PAPI3 par Axes	% PAPI3 par Axes
Animation	1 560 000	2,1%
Axe 1	2 945 000	3,9%
Axe 2	950 000	1,3%
Axe 3	1 550 000	2,0%
Axe 4	3 175 000	4,2%
Axe 5	6 640 000	8,8%
Axe 6	46 445 000	61,3%
Axe 7	12 545 000	16,5%
TOTAL	75 810 000	100%

PAPI3 de l'Aude et de la Berre initialement labellisé : 75.27 millions d'euros.

Répartition annuelle prévisionnelle :

Axes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL AXE 00 - Animation PAPI	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	1 560 000
TOTAL AXE 01 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 050 000	100 000	575 000	740 000	380 000	100 000	2 945 000
TOTAL AXE 02 - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	220 000	200 000	330 000	200 000	0	0	950 000
TOTAL AXE 03 - Alerte et gestion de crise	850 000	0	0	650 000	50 000	0	1 550 000
TOTAL AXE 04 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	520 000	1 465 000	500 000	300 000	320 000	70 000	3 175 000
TOTAL AXE 05 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	850 000	1 235 000	1 290 000	1 235 000	850 000	1 180 000	6 640 000
TOTAL AXE 06 - Gestion des écoulements	2 238 000	9 842 000	8 010 000	25 065 000	440 000	310 000	45 905 000
TOTAL AXE 07 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	2 295 000	2 000 000	1 575 000	480 000	5 925 000	270 000	12 545 000
TOTAL GENERAL	8 283 000	15 102 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 270 000

PAPI3 de l'Aude et de la Berre selon **avenant n°01** : 75.81 millions d'euros.

Répartition annuelle prévisionnelle :

Années Axes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL AXE 00 - Animation PAPI	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	1 560 000
TOTAL AXE 01 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 050 000	100 000	575 000	740 000	380 000	100 000	2 945 000
TOTAL AXE 02 - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	220 000	200 000	330 000	200 000	0	0	950 000
TOTAL AXE 03 - Alerte et gestion de crise	850 000	0	0	650 000	50 000	0	1 550 000
TOTAL AXE 04 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	520 000	1 465 000	500 000	300 000	320 000	70 000	3 175 000
TOTAL AXE 05 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	850 000	1 235 000	1 290 000	1 235 000	850 000	1 180 000	6 640 000
TOTAL AXE 06 - Gestion des écoulements	2 238 000	10 382 000	8 010 000	25 065 000	440 000	310 000	46 445 000
TOTAL AXE 07 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	2 295 000	2 000 000	1 575 000	480 000	5 925 000	270 000	12 545 000
TOTAL GENERAL - Avenant N°01	8 283 000	15 642 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 810 000

PAPI3 de l'Aude et de la Berre initialement labellisé : 75.27 millions d'euros.

Répartition par co-financeurs en pourcentages :

CO-FINANCEURS	Montants PAPI3 par Financeurs	% PAPI3 par Financeurs
Etat	37 032 500	49,2%
Europe	1 002 000	1,3%
Région Occitanie	10 260 000	13,6%
Département de l'Aude	10 271 500	13,6%
Département de l'Hérault	92 000	0,1%
Maîtres d'ouvrages	16 612 000	22,1%
TOTAL	75 270 000	100%

PAPI3 de l'Aude et de la Berre selon avenant n°01 : 75.81 millions d'euros.

Répartition par co-financeurs en pourcentages :

CO-FINANCEURS	Montants PAPI3 par Financeurs	% PAPI3 par Financeurs
Etat	37 302 500	49,2%
Europe	1 002 000	1,3%
Région Occitanie	10 260 000	13,5%
Département de l'Aude	10 433 500	13,8%
Département de l'Hérault	92 000	0,1%
Maîtres d'ouvrages	16 720 000	22,1%
TOTAL	75 810 000	100%

PAPI3 de l'Aude et de la Berre initialement labellisé : 75.27 millions d'euros.

Répartition par co-financeurs par années :

Prévisionnel annuel d'engagements financiers par co-financeurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Etat	3 951 500	7 589 000	6 368 500	14 329 500	3 706 500	1 087 500	37 032 500
Europe	442 000	52 000	52 000	322 000	82 000	52 000	1 002 000
Région Occitanie	825 000	1 155 000	1 535 000	5 233 000	1 311 000	201 000	10 260 000
Département de l'Aude	1 056 900	3 042 600	1 829 500	2 996 500	1 215 500	130 500	10 271 500
Département de l'Hérault	92 000	0	0	0	0	0	92 000
Maîtres d'ouvrages	1 915 600	3 263 400	2 755 000	6 049 000	1 910 000	719 000	16 612 000
TOTAL GENERAL	8 283 000	15 102 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 270 000

PAPI3 de l'Aude et de la Berre selon **avenant n°01** : 75.81 millions d'euros.

Répartition par co-financeurs par années :

Prévisionnel annuel d'engagements financiers par co-financeurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Etat	3 951 500	7 859 000	6 368 500	14 329 500	3 706 500	1 087 500	37 302 500
Europe	442 000	52 000	52 000	322 000	82 000	52 000	1 002 000
Région Occitanie	825 000	1 155 000	1 535 000	5 233 000	1 311 000	201 000	10 260 000
Département de l'Aude	1 056 900	3 204 600	1 829 500	2 996 500	1 215 500	130 500	10 433 500
Département de l'Hérault	92 000	0	0	0	0	0	92 000
Maîtres d'ouvrages	1 915 600	3 371 400	2 755 000	6 049 000	1 910 000	719 000	16 720 000
TOTAL GENERAL Avenant N°01	8 283 000	15 642 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 810 000

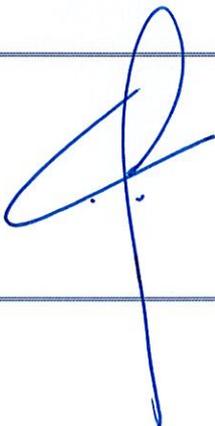
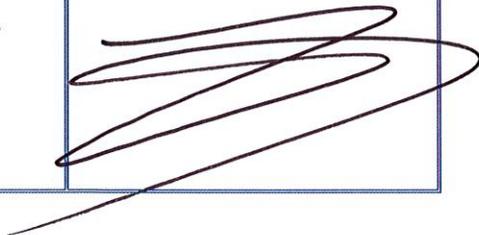
AVENANT SIMPLE N°01 : SIGNATAIRES

- **L'Etat, représenté par le Préfet pilote du PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028, Co-financeur, représenté par le Préfet de l'Aude**
- **Le SMMAR, porteur du projet du PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028, maître d'ouvrage, représenté par son Président**
- **Le Syndicat Mixte Aude Centre adhérent statutaire au SMMAR**

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI3 du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

Avenant simple n°01

Monsieur le Préfet de l'Aude	Monsieur le Président SMMAR	Monsieur le Président S.M. Aude Centre
Christian POUGET	Eric MÉNASSI	Christian MAGRO
		

DATE : 10 OCT. 2024

AVENANT SIMPLE N°01 : ANNEXES

- **Annexe n°01** : tableau financier des actions PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années selon avenant n°01
- **Annexe n°02** : tableau financier des actions PAPI 3 global par co-financeurs selon avenant n°01
- **Annexe n°03** : FA-6.12 amendée selon avenant n°01
- **Annexe n°04** : Délibérations de Carcassonne Agglomération, du SMMAR et du Syndicat Mixte Aude Centre

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Convention du PAPI 3 – AVENANT N°01 : Annexe n°01

tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI 3 - Co-financement Etat	SMMAR EPTB Aude	TTC	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	780 000
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI 3 - Co-financement Europe	SMMAR EPTB Aude	TTC	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	780 000
1	FA-1.1	Etude	Etudes de diagnostics et évaluation environnementale relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience, et stratégie foncière, en vue de l'actualisation de la gouvernance du PAPI et de la SLGR	SMMAR EPTB Aude	TTC	300 000	0	0	400 000	0	100 000	800 000
1	FA-1.2	Etude	Etude de connaissance des aléas : secteur Karstique de la montagne noire	SMMAR EPTB Aude	TTC	0	0	275 000	0	0	0	275 000
1	FA-1.3	Autre	Repères de crues et laisses de mer	SMMAR EPTB Aude	HT	0	100 000	0	0	80 000	0	180 000
1	FA-1.4	Autre	Mémoire du risque et sensibilisation / Information sur la résilience / Formation des élus concernant les risques naturels	SMMAR EPTB Aude	TTC	250 000	0	300 000	0	300 000	0	850 000
1	FA-1.5	Autre	Action d'information transversale accompagnant le programme d'actions : création d'un Observatoire du risque accessible au grand public	SMMAR EPTB Aude	HT	300 000	0	0	200 000	0	0	500 000
1	FA-1.6-a	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Haute Vallée de l'Aude	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	10 000	0	0	30 000
1	FA-1.6-b	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Fresquel	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	10 000	0	0	30 000
1	FA-1.6-c	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Aude Centre	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	20 000	0	0	40 000
1	FA-1.6-d	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Orbieu-Jourres	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	10 000	0	0	30 000
1	FA-1.6-e	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Berne et Rieu	SMMAR EPTB Aude	TTC	40 000	0	0	20 000	0	0	60 000
1	FA-1.6-f	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant du Delta de l'Aude	SMMAR EPTB Aude	TTC	80 000	0	0	70 000	0	0	150 000
2	FA-2.1	Autre	Investissement complémentaire d'équipements de surveillance et de prévision des crues	SMMAR EPTB Aude	HT	0	200 000	0	200 000	0	0	400 000
2	FA-2.2	Etude	Tests de modélisations pluies/débits dans la perspective d'une homologation future SDAL "Système D'Alertissement Local"	SMMAR EPTB Aude	TTC	220 000	0	330 000	0	0	0	550 000
3	FA-3.1	Autre	Aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique	SMMAR EPTB Aude	TTC	200 000	0	0	200 000	0	0	400 000
3	FA-3.2	Autre	Evolution des outils de gestion de crise en temps réel / Inter-opérationnalité des outils existants	SMMAR EPTB Aude	HT	200 000	0	0	0	50 000	0	250 000
3	FA-3.3	Etude	Plans Communaux (PCS); Plans Inter-Communaux de Sauvegarde (PICS); DICRIM	SMMAR EPTB Aude	TTC	450 000	0	0	450 000	0	0	900 000

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
4	FA-4.1	Etude	Elaboration des PPRI	Etat	TTC	300 000	100 000	180 000	300 000	50 000	70 000	1 000 000
4	FA-4.2	Etude	Reflexion stratégique et définition d'une doctrine sur le ruissellement diffus en lien avec la GEPU	SIMMAR EPTB Aude	TTC	110 000	0	0	0	0	0	110 000
4	FA-4.3-a	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Ezeco sur le BV Haute Vallée : Quiribajou ; communes du Capcir ; Arques ; Couliza ; Limoux	Syndicat haute vallée de l'Aude	HT	0	300 000	0	0	200 000	0	500 000
4	FA-4.3-b	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Ezeco sur le BV Fresquel : Montréal ; Brousse et Villaret ; Monferrand ; Mas Ste Puel	Syndicat du Fresquel	HT	0	220 000	0	0	0	0	220 000
4	FA-4.3-c	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Ezeco sur le BV Aude Centre : Carcassonne - Secteur St Georges/La Conte/Bournac	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	200 000	0	0	70 000	0	270 000
4	FA-4.3-d	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Ezeco sur le BV Orbieu-Jourres : Lagrasse ; Tournissan ; Bizanet ; St André	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	0	165 000	0	0	0	0	165 000
4	FA-4.3-e	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Ezeco sur le BV Berre et Rieu : Peyrac de Mer ; Sigean ; Roquefort des Corbières ; St Jean de barrou et limitrophes	Syndicat Berre et Rieu	HT	110 000	250 000	0	0	0	0	360 000
4	FA-4.3-f	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Ezeco sur le BV du Delta de l'Aude : Montredon des Corbières ; Combe Fourcade à Vinassan ; Ruisseau du Bouquet à Fleury d'Aude ; Lespignan ; Capestang ; Argeliers	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	65 000	320 000	0	0	0	385 000
4	FA-4.4	Etude	Poursuite des études de prévention contre les ruissellements diffus suite à études préalables : Carcassonne (Arrouze)	Syndicat du Fresquel	HT	0	165 000	0	0	0	0	165 000
5	FA-5.1	Etude	Diagnostiques de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités, des privés, des entreprises	SIMMAR EPTB Aude	TTC	0	385 000	0	385 000	0	330 000	1 100 000
5	FA-5.2	Etude	Etude de réduction de vulnérabilité sur un territoire pilote pour des réseaux plus résilients (VRD ; télécoms, enjeux communaux non assurables type STEP, réseaux AEP...)	SIMMAR EPTB Aude	TTC	0	0	440 000	0	0	0	440 000
5	FA-5.3-a	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments à usages publics	Collectivités	HT	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
5	FA-5.3-b	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens à usage d'habitations ou mixtes	Privés	TTC	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 700 000
5	FA-5.3-c	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (entreprises de moins de 20 salariés)	Entreprises	HT	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Trax / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
6	FA-6.1-a	Etude	Etudes complémentaires d'aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	880 000	0	0	0	0	0	880 000
6	FA-6.1-b	Travaux	Travaux d'aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont (bassins secs de rétention écrêteurs de crues)	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	0	720 000	24 740 000	0	0	25 460 000
6	FA-6.2-a	Etude	Poursuite des études d'aménagements hydrauliques - La Redorte ; Rivassel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	60 000	0	0	60 000	0	120 000
6	FA-6.2-b	Etude	Poursuite des études d'aménagements hydrauliques - Lézignan-Corbières ; Recs fumade et Bénéja	Syndicat Orbiou-Jourras-Liou	HT	0	220 000	0	0	0	220 000	440 000
6	FA-6.3-a	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Bram ; Preuille et Rébenty	Syndicat du Fresquel	HT	0	0	75 000	0	0	0	75 000
6	FA-6.3-b	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Villegly ; Ceize et Mailhois	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	90 000	0	0	55 000	145 000
6	FA-6.3-c	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Rieux en Val ; Le Sou	Syndicat Orbiou-Jourras-Liou	HT	0	0	0	90 000	0	0	90 000
6	FA-6.3-d	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Narbonne ; La Livière	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	35 000	0	0	0	0	0	35 000
6	FA-6.4-a	Etude	Etude de définition de suppression des points noirs hydrauliques - Amont de Lastours ; Orbiel et Grézillou	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	110 000	0	0	0	110 000
6	FA-6.4-b	Etude	Etude de définition de suppression des points noirs hydrauliques et d'aménagements hydrauliques - bas quartiers de Conques ; Orbiel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	220 000	0	0	110 000	0	0	330 000
6	FA-6.4-c	Etude	Poursuite des études de suppression des points noirs hydrauliques - Villeubert/Villeמושائوسou (St Pierre de Trapel) ; Trapel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	110 000	0	0	0	0	110 000
6	FA-6.5	Etude	Etude de ressuyage des plaines à enjeux ; fonctionnement du réseau hydraulique de l'étang asséchés de Marsaillette	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	300 000	0	0	140 000	0	440 000
6	FA-6.6-a	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues en traversée urbaine de Laure-Minervois	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	25 000	0	0	0	0	25 000
6	FA-6.6-b	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues sur le bassin versant de la Bretagne	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	85 000	0	0	0	0	85 000
6	FA-6.6-c	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues sur le bassin versant de l'Orbiou-Lazagat-Mayral	Syndicat Orbiou-Jourras-Liou	HT	0	0	220 000	100 000	0	0	320 000
6	FA-6.6-d	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues et aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Berre	Syndicat Berre et Rieu	HT	220 000	0	0	0	0	0	220 000
6	FA-6.7	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Villalier (Lot. Cabagno) ; Séraut	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	110 000	975 000	0	0	0	0	1 085 000
6	FA-6.8	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Luc sur Orbiel ; Tourrenc (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Orbiou-Jourras-Liou	HT	200 000	0	3 770 000	0	0	0	3 970 000
6	FA-6.9-a	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Rennes les Bains ; Sals	Syndicat haute Vallée de l'Aude	HT	178 000	0	0	0	0	0	178 000
6	FA-6.9-b	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Saint-Hilaire ; Lauquet	Syndicat haute Vallée de l'Aude	HT	100 000	762 000	0	0	0	0	862 000
6	FA-6.10	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Castelnaudary ; Treboul	Syndicat du Fresquel	HT	110 000	0	2 620 000	0	0	0	2 730 000
6	FA-6.11	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Villegailhenc ; Trapel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	120 000	3 890 000	0	0	0	0	3 700 000
6	FA-6.12	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude	SMMAR EPTB Aude	HT	0	2 440 000	0	0	0	0	2 440 000
6	FA-6.13-a	Travaux	Travaux pilotes d'optimisation des champs d'expansion de crues en traversée urbaine de La Redorte ; Rivassel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	200 000	0	0	0	200 000
6	FA-6.13-b	Travaux	Travaux pilotes d'optimisation des champs d'expansion de crues - Villalier/Bouilhonnac ; Orbiel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	1 800 000	0	0	0	0	1 800 000
6	FA-6.14	Travaux	Travaux de mise en service du chenal de Coursan	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	100 000	0	200 000	0	300 000
6	FA-6.15	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Brousse et Villaret ; Dure	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	40 000	0	80 000	0	0	0	120 000
6	FA-6.16-a	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants - Cazilhac/Palaja	Syndicat haute Vallée de l'Aude	TTC	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000	20 000	85 000
6	FA-6.16-b	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants - Badens, Rustiques, Villeneuve-Minervois ; Laure-Minervois	Syndicat Mixte Aude Centre	TTC	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
6	FA-6.16-c	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants ; Fabrezan (Fontintruzes)	Syndicat Orbiou-Jourras-Liou	TTC	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Trvx / Autre	Libellés de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
7	FA-7.1	Etude	Poursuite des études de maîtrise d'œuvre engagées au PAPI2 sur les remblais classés et non classés le long du fleuve Aude DPF	SMMAR EPTB Aude	HT	0	500 000	0	0	400 000	200 000	1 100 000
7	FA-7.2-a	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude	SMMAR EPTB Aude	HT	200 000	0	185 000	0	0	0	385 000
7	FA-7.2-b	Travaux	Travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude	SMMAR EPTB Aude	HT	0	0	0	0	4 900 000	0	4 900 000
7	FA-7.3-a	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Saint-Marcel d'Aude ; Aude	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	220 000	0	0	110 000	0	330 000
7	FA-7.3-b	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Conet/Villedaigne/Ralsacc ; ruisseaux des joutes et du liron	Syndicat Orbiou-Journes-Liron	HT	0	0	330 000	0	0	0	330 000
7	FA-7.3-c	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Armissan ; Mayral	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	275 000	0	0	165 000	0	0	440 000
7	FA-7.4	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés du Fresquel	Syndicat du Fresquel	HT	165 000	0	330 000	0	275 000	0	770 000
7	FA-7.5	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés de VNF - Narbonne ; Canal de la Robine	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	250 000	0	200 000	0	200 000	0	650 000
7	FA-7.6-a	Etude	Etudes de réalisation d'un système d'endiguement - remblai aval de Coursan ; rive droite de l'Aude et berges du canal de grand vigne	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	275 000	0	0	220 000	0	0	495 000
7	FA-7.6-b	Etude	Etude de confortement des déversoirs du Canal de la Robine non maîtrisés - aval de Narbonne ; Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	165 000	0	0	0	0	165 000
7	FA-7.6-c	Etude	Etude de confortement du système d'endiguement "protection 1998" - Cuxac d'Aude ; Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	165 000	0	0	0	0	0	165 000
7	FA-7.7-a	Etude	Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nauvique), Bagès, Vendres, Grusson	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	550 000	0	0	0	0	550 000
7	FA-7.7-b	Etude	Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Port La Nouvelle	Syndicat Berre et Rieu	HT	0	330 000	0	0	0	0	330 000
7	FA-7.8	Etude	Poursuite des études de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement de L'Espinat - Sigeon ; Berre	Syndicat Berre et Rieu	HT	330 000	0	0	55 000	0	0	385 000
7	FA-7.9	Travaux	Travaux de confortement du système d'endiguement existant - Olonzac ; Espène	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	460 000	0	0	0	0	0	460 000
7	FA-7.10-a	Travaux	Travaux de stabilisation de berges au droit d'enjeux habités sur la Ciamoux et Orbiel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	75 000	0	225 000	0	0	0	300 000
7	FA-7.10-b	Travaux	Travaux de stabilisation de berges au droit d'enjeux habités sur l'Argent-Double	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	65 000	195 000	240 000	0	0	0	500 000
7	FA-7.11-a	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants ; Salières d'Aude ; Olonzac	Syndicat Mixte Aude Centre	TTC	5 000	10 000	5 000	10 000	10 000	10 000	50 000
7	FA-7.11-b	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants ; Sigeon (l'Espinat)	Syndicat Berre et Rieu	TTC	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	10 000	40 000
7	FA-7.11-c	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants ; Cuxac d'Aude ; digues et déversoirs des basses plaines de l'Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	TTC	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000	50 000	200 000

Tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années – Synthèse :

AVENANT N°01

Axes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL AXE 00 - Animation PAPI	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	1 560 000
TOTAL AXE 01 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 050 000	100 000	575 000	740 000	380 000	100 000	2 945 000
TOTAL AXE 02 - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	220 000	200 000	330 000	200 000	0	0	950 000
TOTAL AXE 03 - Alerte et gestion de crise	850 000	0	0	650 000	50 000	0	1 550 000
TOTAL AXE 04 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	520 000	1 465 000	500 000	300 000	320 000	70 000	3 175 000
TOTAL AXE 05 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	850 000	1 235 000	1 290 000	1 235 000	850 000	1 180 000	6 640 000
TOTAL AXE 06 - Gestion des écoulements	2 238 000	10 382 000	8 010 000	25 065 000	440 000	310 000	46 445 000
TOTAL AXE 07 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	2 295 000	2 000 000	1 575 000	480 000	5 925 000	270 000	12 545 000
TOTAL GENERAL - Avenant simple n°01	8 283 000	15 642 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 810 000

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Convention du PAPI 3 – AVENANT N°01 : Annexe n°02

tableau financier des actions du PAPI 3 global par co-financeurs

AXE	Ré- Fiche- action	Etude/ Travaux/ Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitane %	Région Occitane €	Dont Aude %	Dont Aude €	Département Aude €	Dont Hérault %	Dont Hérault €	Maître d'ouvrage %	Maître d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €	
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI 3 - Aides Etat	SMMAR EPTB Aude	TTC	780 000	50%	390 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	50%	390 000 €	100%	780 000 €	
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI 3 - Aides Europe	SMMAR EPTB Aude	TTC	780 000	0%	0 €	40%	312 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	60%	468 000 €	100%	780 000 €	
1	FA-1.1	Etude	Etudes de diagnostics relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience, en vue de l'actualisation de la gouvernance, du PAPI et de la SLGRI	SMMAR EPTB Aude	TTC	800 000	50%	400 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	240 000 €	0 €	0 €	0 €	20%	160 000 €	100%	800 000 €	
1	FA-1.2	Etude	Etude de connaissance des aléas : secteur Karstique de la montagne noire	SMMAR EPTB Aude	TTC	275 000	50%	137 500 €	0%	0 €	20%	55 000 €	10%	27 500 €	0 €	0 €	0 €	20%	55 000 €	100%	275 000 €	
1	FA-1.3	Autre	Repères de crues et baisses de mer	SMMAR EPTB Aude	HT	180 000	80%	144 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	20%	36 000 €	100%	180 000 €	
1	FA-1.4	Autre	Mémoire du risque et sensibiliser / Information sur la résilience / Formation des élus concernant les risques naturels / Réas sur des événements historiques	SMMAR EPTB Aude	TTC	850 000	80%	680 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	20%	170 000 €	100%	850 000 €	
1	FA-1.5	Autre	Acquisition de données, suivi, et information transverse accompagnant le programme d'actions - création d'un Observatoire du Risque du bassin versant de l'aude accessible au grand public	SMMAR EPTB Aude	HT	500 000	60%	300 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	100 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	20%	100 000 €	100%	500 000 €
1	FA-1.6	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions à l'échelle de chaque Bassin versant des Syndicats	SMMAR EPTB Aude	TTC	340 000	80%	272 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	20%	68 000 €	100%	340 000 €
2	FA-2.1	Autre	Investissement complémentaire d'équipements de surveillance et de prévision des crues	SMMAR EPTB Aude	HT	400 000	50%	200 000 €	0%	0 €	20%	80 000 €	10%	40 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	20%	80 000 €	100%	400 000 €
2	FA-2.2	Etude	Tests de modifications plues/débits dans la perspective d'une homogénéisation future SDAL "Système D'Alertissement Local"	SMMAR EPTB Aude	TTC	550 000	50%	275 000 €	0%	0 €	10%	55 000 €	20%	110 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	20%	110 000 €	100%	550 000 €
3	FA-3.1	Autre	Aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique	SMMAR EPTB Aude	TTC	400 000	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	200 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	50%	200 000 €	100%	400 000 €
3	FA-3.2	Autre	Evolution des outils de gestion de crise en temps réel / Inter-opérationnalité des outils existants	SMMAR EPTB Aude	HT	250 000	0%	0 €	60%	150 000 €	0%	0 €	20%	50 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	20%	50 000 €	100%	250 000 €
3	FA-3.3	Etude	Plans Communaux (PCS); Plans Inter-Communaux de Sauvegarde (PCIS); dont exercices et DICRIMS	SMMAR EPTB Aude	TTC	900 000	0%	0 €	60%	540 000 €	0%	0 €	20%	180 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	20%	180 000 €	100%	900 000 €

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitane %	Région Occitane €	Département Aude %	Département Aude €	Département Haut-Rhin %	Département Haut-Rhin €	Maître d'ouvrage %	Maître d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €
4	FA-4.1	Etude	Elaboration des PPRi	Etat	TTC	1 000 000	100%	1 000 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 000 000 €
4	FA-4.2	Etude	Réflexion stratégique et définition d'une doctrine sur le nuisselement diffus en lien avec la GEPU	SMMAR EPTB Aude	TTC	110 000	50%	55 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	33 000 €	0%	0 €	20%	22 000 €	100%	110 000 €
4	FA-4.3	Etude	Etudes de nuisselements diffus sur communes identifiées par méthode Escoco : Bessins versants Haute Vallée ; Fresquel ; Aude Centre ; Orléans-Jouras ; Bormes versants ; Delta de l'Aude	Syndicats de bassins versants	HT	1 900 000	50%	950 000 €	0%	0 €	20%	380 000 €	10%	190 000 €	0%	0 €	20%	380 000 €	100%	1 900 000 €
4	FA-4.4	Etude	Poursuite des études de prévention contre les nuisselements diffus suite à Ateliers préalables : Carcassonne (Amouze)	Syndicat du Fresquel	HT	165 000	50%	82 500 €	0%	0 €	20%	33 000 €	10%	16 500 €	0%	0 €	20%	33 000 €	100%	165 000 €
5	FA-5.1	Etude	Diagnostic de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités, des privés, des entreprises	SMMAR EPTB Aude	TTC	1 100 000	50%	550 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	10%	110 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	100%	1 100 000 €
5	FA-5.2	Etude	Etudes de réduction de vulnérabilité sur territoires pilotes pour des réseaux plus résilients (SIC ; illicites, enjeux communaux non assurables type STEP, réseaux AEP...)	SMMAR EPTB Aude	TTC	440 000	50%	220 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	10%	44 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	100%	440 000 €
5	FA-5.3-a	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments à usages publics	Collectivités	HT	1 200 000	50%	600 000 €	0%	0 €	20%	240 000 €	10%	120 000 €	0%	0 €	20%	240 000 €	100%	1 200 000 €
5	FA-5.3-b	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens à usage d'habitations ou métiers	Privés	TTC	2 700 000	80%	2 160 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	540 000 €	100%	2 700 000 €
5	FA-5.3-c	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (entreprises de moins de 20 salariés)	Entreprises	HT	1 200 000	20%	240 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	80%	960 000 €	100%	1 200 000 €

AXE	Réf. Fiche-action	Statut / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	Europe %	Europe €	Région Occitane %	Région Occitane €	Départ Aude %	Départ Aude €	Départ Haut-Rhin %	Départ Haut-Rhin €	Maires d'ouvrage %	Maires d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €
6	FA-6.1_a	Etude	Aménagements hydrauliques - Montedon/Bastres - Rec du Veyrol - Tranchée 01: Aménagements hydrauliques amont - Travaux (bassins sans de rétention écrêteurs de crues)	Syndicat de Delle de l'Aude	HT	880 000	50%	0%	0 €	20%	176 000 €	10%	88 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	100%	880 000 €
6	FA-6.1_b	Travaux	Aménagements hydrauliques - Montedon/Bastres - Rec du Veyrol - Tranchée 01: Aménagements hydrauliques amont - Travaux (bassins sans de rétention écrêteurs de crues)	Syndicat de Delle de l'Aude	HT	25 460 000	50%	0%	0 €	20%	5 092 000 €	10%	2 546 000 €	0%	0 €	20%	5 092 000 €	100%	25 460 000 €
6	FA-6.2	Etude	Poursuite des études d'aménagements hydrauliques préalablement engagées au PAP2 : La Redorte - Rivassol / Lézignan-Corbières ; Recs Lumade et Bénéde	Syndicats de bassins versants	HT	560 000	50%	0%	0 €	20%	112 000 €	10%	56 000 €	0%	0 €	20%	112 000 €	100%	560 000 €
6	FA-6.3	Etude	Etudes d'aménagements hydrauliques : Drem - Pruville et Ribreny / Villégly ; Cuzen et Mailhois / Rioux en Val - La Sou / Nardonne ; La Livrière	Syndicats de bassins versants	HT	345 000	50%	0%	0 €	20%	69 000 €	10%	34 500 €	0%	0 €	20%	69 000 €	100%	345 000 €
6	FA-6.4	Etude	Etude de définition de suppression des points noirs hydrauliques : Arnot de Villeneuve-la-Duchèze / Le Puy de la Rivière / Les Chèques / Orbiel / Villeneuve-la-Duchèze (SI Barro 1) ; Traipol	Syndicat Misse Aude Centre	HT	550 000	50%	0%	0 €	20%	110 000 €	10%	55 000 €	0%	0 €	20%	110 000 €	100%	550 000 €
6	FA-6.5	Etude	Etude de ressuage et d'aménagement hydraulique des plans à enjeux : fonctionnement en régime assésé de Miramont	Syndicat Misse Aude Centre	HT	440 000	50%	0%	0 €	20%	88 000 €	10%	44 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	100%	440 000 €
6	FA-6.6	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues : traversée urbaine de Laure-Minvoise / BV Broenne / BV Obrier / BV Barre	Syndicats de bassins versants	HT	650 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	195 000 €	0%	0 €	20%	130 000 €	100%	650 000 €
6	FA-6.7	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Villaret (Lot, Cabagno) ; Séraut (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Misse Aude Centre	HT	1 085 000	50%	0%	0 €	20%	217 000 €	10%	108 500 €	0%	0 €	20%	217 000 €	100%	1 085 000 €
6	FA-6.8	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Luc sur Orbiel ; Touranc (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Orbiel-Jaureuil	HT	3 970 000	50%	0%	0 €	20%	794 000 €	10%	397 000 €	0%	0 €	20%	794 000 €	100%	3 970 000 €
6	FA-6.9	Travaux	Travaux de gestion des accoulements au droit d'engleux habités - Rennes les Bains ; Sals / St Héaire ; Larcqut	Syndicat haute Vallée de l'Aude	HT	1 040 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	312 000 €	0%	0 €	20%	208 000 €	100%	1 040 000 €
6	FA-6.10	Travaux	Travaux de gestion des accoulements au droit d'engleux habités - Custodaudry (dont quartier Touzet) ; Trebouf	Syndicat du Fresquel	HT	2 730 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	819 000 €	0%	0 €	20%	546 000 €	100%	2 730 000 €
6	FA-6.11	Travaux	Travaux de gestion des accoulements au droit d'engleux habités - Villégalland ; Traipol	Syndicat Misse Aude Centre	HT	3 700 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 110 000 €	0%	0 €	20%	740 000 €	100%	3 700 000 €
6	FA-6.12	Travaux	Travaux de gestion des accoulements au droit d'engleux habités - Trèbes ; Aude	SMMAR EPTB Aude	HT	2 440 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	732 000 €	0%	0 €	20%	468 000 €	100%	2 440 000 €
6	FA-6.13	Travaux	Travaux pilotes d'optimisation des champs d'expansion de crues en traversée urbaine : La Redorte ; Rivassol / Villaret-Bouillonnac ; Orbiel	Syndicats de bassins versants	HT	500 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	150 000 €	0%	0 €	20%	100 000 €	100%	500 000 €
6	FA-6.14	Travaux	Travaux de mise en service du chenal de Courran	Syndicat du Delle de l'Aude	HT	1 800 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	540 000 €	0%	0 €	20%	360 000 €	100%	1 800 000 €
6	FA-6.15	Travaux	Travaux de gestion des accoulements au droit d'engleux habités - Brocas et Villaret ; Dure	Syndicat du Fresquel	HT	120 000	50%	0%	0 €	0%	0 €	30%	36 000 €	0%	0 €	20%	24 000 €	100%	120 000 €
6	FA-6.16	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants : Cahzac/Palisp ; Bastres, Bastres ; Villeneuve-Minvoise ; Laure-Minvoise ; Fabrezan (continuu)	Syndicat de bassins versants	TTC	175 000	0%	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	175 000 €	100%	175 000 €

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitane %	Région Occitane €	Dépt Aude %	Dépt Aude €	Département Aude €	Dépt Hérault %	Département Hérault €	Maire d'ouvrage %	Maire d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €	
7	FA-7.1	Etude	Poursuite des études de maîtrise d'ouvrage engagées au PAP2 sur les remblais classés et non classés le long du fleuve Aude DPF	SNMAR EPTB Aude	HT	1 100 000	50%	550 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	10%	110 000 €	110 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	100%	1 100 000 €	
7	FA-7.2_a	Etude	Réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude - Etudes préliminaires de maîtrise d'ouvrage	SNMAR EPTB Aude	HT	385 000	50%	192 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	10%	38 500 €	38 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	100%	385 000 €	
7	FA-7.2_b	Travaux	Réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude - Travaux	SNMAR EPTB Aude	HT	4 900 000	40%	1 960 000 €	0%	0 €	20%	980 000 €	20%	980 000 €	980 000 €	0%	0 €	20%	980 000 €	100%	4 900 000 €	
7	FA-7.3	Etude	Poursuite des études de réalisation de systèmes d'endiguements : Sables Mercois d'Aude ; Aude / Canal-Médoc-Grasse ; ruisseau des Jours et du Irrou / Armassan ; Mayral	Syndicat de bassins versants	HT	1 100 000	50%	550 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	10%	110 000 €	110 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	100%	1 100 000 €	
7	FA-7.4	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés du Fresquel	Syndicat du Fresquel	HT	770 000	50%	385 000 €	0%	0 €	20%	154 000 €	10%	77 000 €	77 000 €	0%	0 €	20%	154 000 €	100%	770 000 €	
7	FA-7.5	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés de VNF - Narbonne ; Canal de la Robine	Syndicat de l'Aude	HT	650 000	50%	325 000 €	0%	0 €	20%	130 000 €	10%	65 000 €	65 000 €	0%	0 €	20%	130 000 €	100%	650 000 €	
7	FA-7.6	Etude	Etudes de réalisation et confortement des systèmes d'endiguements localisés en basses plaines de l'Aude : remblais Aude et grand vigno aval de Coursan / diversions canal de la Robine non réalisés à Narbonne / protection "1998" à Cusac d'Aude	Syndicat de l'Aude	HT	825 000	50%	412 500 €	0%	0 €	20%	165 000 €	10%	82 500 €	82 500 €	0%	0 €	20%	165 000 €	100%	825 000 €	
7	FA-7.7	Etude	Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Frury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Gruissan ; Port la Nouvelle	Syndicat de bassins versants	HT	880 000	50%	440 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	10%	88 000 €	88 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	100%	880 000 €	
7	FA-7.8	Etude	Poursuite des études de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement de L'Espinat - Sigean ; Berre	Syndicat Berre et Rieu	HT	385 000	50%	192 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	10%	38 500 €	38 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	100%	385 000 €	
7	FA-7.9	Travaux	Travaux de confortement du système d'endiguement existant - Olonzac ; Espère	Syndicat Meste Aude Centre	HT	460 000	40%	184 000 €	0%	0 €	20%	92 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	20%	92 000 €	20%	92 000 €	100%	460 000 €
7	FA-7.10	Travaux	Travaux de stabilisation de berges au droit d'enjeux habités : BV Clamoux et Ortet / BV Argent-Doule	Syndicat Meste Aude Centre	HT	800 000	40%	320 000 €	0%	0 €	20%	160 000 €	20%	160 000 €	160 000 €	0%	0 €	20%	160 000 €	100%	800 000 €	
7	FA-7.11	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants : Salèles d'Aude ; Olonzac ; Sigean (Espinat) ; Cusac d'Aude ; digues et diversions des basses plaines de l'Aude	Syndicat de bassins versants	TTC	290 000	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	100%	290 000 €	100%	290 000 €

Tableaux financiers des actions du PAPI 3 détaillés par co-financeurs par axes et par années – Synthèse :

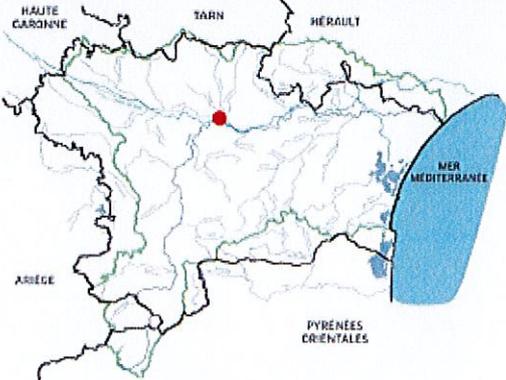
AVENANT N°01

Prévisionnel par axes d'engagements financiers par co-financeurs	Axe 0	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	TOTAL
Etat	390 000	1 933 500	475 000	0	2 087 500	3 770 000	23 135 000	5 511 500	37 302 500
Europe	312 000	0	0	690 000	0	0	0	0	1 002 000
Région Occitanie	0	55 000	135 000	0	413 000	548 000	6 658 000	2 451 000	10 260 000
Département de l'Aude	0	367 500	150 000	430 000	239 500	274 000	7 223 000	1 749 500	10 433 500
Département de l'Hérault	0	0	0	0	0	0	0	92 000	92 000
Maîtres d'ouvrages	858 000	589 000	190 000	430 000	435 000	2 048 000	9 429 000	2 741 000	16 720 000
TOTAL GENERAL - Avenant N°01	1 560 000	2 945 000	950 000	1 550 000	3 175 000	6 640 000	46 445 000	12 545 000	75 810 000

Prévisionnel annuel d'engagements financiers par co-financeurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Etat	3 951 500	7 859 000	6 368 500	14 329 500	3 706 500	1 087 500	37 302 500
Europe	442 000	52 000	52 000	322 000	82 000	52 000	1 002 000
Région Occitanie	825 000	1 155 000	1 535 000	5 233 000	1 311 000	201 000	10 260 000
Département de l'Aude	1 056 900	3 204 600	1 829 500	2 996 500	1 215 500	130 500	10 433 500
Département de l'Hérault	92 000	0	0	0	0	0	92 000
Maîtres d'ouvrages	1 915 600	3 371 400	2 755 000	6 049 000	1 910 000	719 000	16 720 000
TOTAL GENERAL - Avenant N°01	8 283 000	15 642 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 810 000

ANNEXE 3 :

FA-6.12 amendée selon avenant n°01

 PAPI 3 DES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE ET DE LA BERRE Avenant N°01	
Axe 6 : Gestion des écoulements	
Action 6.12	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités Trèbes – rive droite du fleuve Aude
Objectifs de l'action	Territoire concerné
<p>⇒ Protéger les enjeux habités du quartier de l'Aiguille de Trèbes contre les crues de l'Aude</p> <p>⇒ Tendre à une réappropriation du cours d'eau par les riverains, notamment suite au traumatisme de la crue d'octobre 2018</p>	 <p><i>Commune de Trèbes</i> <i>Bassin versant du fleuve Aude</i></p>
Description de l'action	
<p>Contexte</p> <p>La commune de Trèbes a été très lourdement sinistrée par la crue historique du 15 octobre 2018 dont les hauteurs d'eau se sont rapprochées des repères de la crue historique de 1891. C'est tout particulièrement le quartier des Arènes et le quartier de l'Aiguille, en rive droite du fleuve Aude, qui ont été les plus lourdement impactés par les inondations, ayant provoqué 6 décès dans la commune et engendré des millions d'euros de dégâts.</p> <p>En réponse à cet évènement, trois études ont été spécifiquement engagées sur la période 2019-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de révision du PPRi (précision des aléas selon la nouvelle méthode Audoise de détermination des débits centennaux) portée par la DDTM de l'Aude ; - Etude de « reconstitution urbaine » portée conjointement par la commune et la DDTM de l'Aude (Tekhne ; Déc. 2020) préconisant des pistes d'aménagement pour la réhabilitation de la commune en prenant en compte la nouvelle connaissance des emprises inondables ; - Etude « préliminaire de maîtrise d'œuvre » portée par le Syndicat Mixte Aude Centre avec l'appui du SMMAR (SCE ; juin 2021), afin de définir un parti d'aménagement pour la protection de Trèbes contre les crues de l'Aude. <p>Sur la base des rapports conclusifs, c'est de manière partenariale que les acteurs locaux ont en conséquence engagé un programme d'actions global, cohérent et complémentaire, en vue de réhabiliter la commune et proposer des aménagements permettant de protéger les lieux habités contre les crues d'occurrences fréquentes de l'Aude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de déconstruction des enjeux les plus exposés, porté par la DDTM de l'Aude avec le concours de l'EPF d'Occitanie, financé via les fonds Barnier ; - La réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, porté par Carcassonne Agglomération ; - Le réaménagement paysager des berges de l'Aude « parc des rives », porté par la commune ; - L'aménagement inscrit au PAPI3 de l'Aude et de la Berre, permettant d'améliorer la protection du quartier habité de l'Aiguille à Trèbes contre les crues fréquentes de l'Aude, porté par le Syndicat Mixte Aude Centre avec l'appui du SMMAR. 	
<p><small>PAPI3 Aude, Berre – Avenant n°01 – Fiche action 6.12 – Date : Avril 2024</small></p>	

Description de l'aménagement

L'aménagement retenu au PAPI 3 pour la prévention des lieux habités de Trèbes, tel que validé par le Comité technique en date du 01/07/2021 et 07/10/2021, et entériné par le Comité Syndical Aude Centre du 16 décembre 2021, consiste à procéder à un décaissement de la berge rive droite de l'Aude sur la partie aval au droit des enjeux habités. La nature des travaux comprend :

- La création en aval du pont de la RD610, d'une banquette le long du lit moyen rive droite du fleuve Aude, par le décaissement de 75.000m3 de déblais
- Le remblaiement de ces matériaux sur la partie amont du lit moyen, dans le secteur des arènes ; l'intérêt hydraulique et la faisabilité technique d'enlèvement du lac de loisirs a été confirmé en phase PRO
- Le reprofilage des talus en pentes douces et végétalisation des berges
- Le dévoiement des réseaux (eau potable et eaux usées notamment) localisés sous l'emprise du projet

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'études agréé, et les travaux seront confiés à une entreprise suite à procédures conformes au code des marchés publics en vigueur.

La modélisation hydraulique a permis de justifier de l'absence d'impact hydraulique négatif sur les enjeux localisés à l'aval.

Montant de l'investissement présenté au PAPI 3 – Avenant N°01* :

	Montants € H.T.
Acquisitions foncières et frais de compensation agricole associés	247.000
Maîtrise d'œuvre de suivi de chantier	160.000
Dépenses secondaires et études complémentaires de contrôle	53.000
Travaux	1.980.000
TOTAL	2.440.000

* Chiffrage au stade Projet (BCE ; mars 2024)

Cadres contractuels de l'opération

	Scénario	Etudes pré-opérationnelles		Négo. foncières amiables	Rédaction dossiers régl.	Procédure régl.	Maîtrise foncière	Travaux
PAPI 2 Aude et Berre 2015-2022	X	X	X	X	X	X		
PAPI 3 Aude et Berre 2023-2028							X	X

Documents source

	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Date
Etudes préliminaires	S.M. Aude Centre	SCE	2021
Avant-Projet	S.M. Aude Centre	SCE	2022
Projet	S.M. Aude Centre	SCE	2024

Justifications et contraintes

QUALIFICATION DE L'AMENAGEMENT	Aménagement hydraulique (bassin) : <input type="checkbox"/> Système d'endiguement : <input type="checkbox"/> Autre type d'ouvrage : <input checked="" type="checkbox"/>
DIMENSIONNEMENT DE L'AMENAGEMENT	Débit capable de 900m3/sec avant premiers débordements. (occurrence ≈ 15 ans) Abaissement des niveaux d'eau de 50 cm pour les crues exceptionnelles
ACB / AMC	VAN > 0 : 25 ans (source : rapport SCE ; mars 2024)
INFORMATION / CONCERTATION	Information : réunion publique menée en 2022 Concertation : concertation 2024
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Période de travaux à adapter en évitant la période printanière Décaissements effectués uniquement en dehors du lit mineur Ripisylve du fleuve Aude prise en compte dans l'aménagement
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE / ATLAS PATRIMONIAL	Archéologie préventive : Sans Objet Patrimoine : Projet piloté en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France et le pôle canal
CONTEXTE FONCIER	Négociations foncières amiables menées en 2023 par l'EPF – accords amiables contractés avec tous les propriétaires Acquisitions foncières par l'EPF en 2024 Acquisitions foncières par le maître d'ouvrage programmées au PAPI3 en 2025
PROCEDURE REGLEMENTAIRE (ENQUÊTE CONJOINTE)	Autorisation loi sur l'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Cas par cas : <input type="checkbox"/> Etude d'impact : <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> (à confirmer) DIG/DUP/Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : <input checked="" type="checkbox"/>

Modalités de mise en œuvre et de suivi	
MAITRE D'OUVRAGE (MOA)	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières EPTB Aude (S.M.M.A.R)
ASSISTANCE TECHNIQUE STATUTAIRE	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières EPTB Aude (S.M.M.A.R)
ELEMENTS DE L'OPERATION FINANCES AU PAPI 3	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières • Maîtrise d'œuvre et frais annexes • Travaux
PILOTAGE DE L'ACTION ET ACTEURS ASSOCIES	Comité technique : MOA ; Co-financeurs (Etat/Région/Département) ; SMMAR Comité plénier : MOA ; Co-financeurs ; SMMAR ; Commune ; Agglo ; UDAP de l'Aude ; EPF Occitanie ; OFB
COMMUNICATION / CONCERTATION SPECIFIQUE	Réunion publique : menée en 2022 ; Autres : /
MOYENS HUMAINS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION	Pilotage technique : Agent SMMAR à 15% ETP Pilotage administratif : Agent MOA à 10% ETP
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux

Montant et échéancier prévisionnel de mise en œuvre							
Plan de financement prévisionnel selon avenant N°01[*] :							
Financier	Montant	Part					
Maître d'ouvrage : SMMAR	488 k€	20 %					
Europe	0 k€	0 %					
Etat	1 220 k€	50 %					
Région Occitanie	0 k€	0 %					
Département de l'Aude	732 k€	30 %					
Département de l'Hérault	0 k€	0 %					
TOTAL	2 440 k€						
<small>* FF précisé dans le tableau financier des actions PAPI3 – avenant n°01 annexé au rapport de labellisation. La participation affichée des co-financeurs demeure indicative, subordonnée à leurs règlements d'aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles.</small>							
Echéancier prévisionnel de réalisation :							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Engagement prévisionnel de la dépense		2 440 K€					
Procédure réglementaire (engagée dans le cadre du PAPI2)	X	X	X				
Maîtrise foncière		X	X				
Travaux			X	X			

ANNEXE 4 :

Délibération Carcassonne Agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

30

DELIBERATION N° 2024-107

Conseil communautaire du 12 avril 2024

OBJET : Fleuve Aude : Principe de délégation de la compétence GEMAPI pour 2024 et transfert en 2025 de la compétence GEMAPI au SMMAR EPTB

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 98
Nombre de pouvoirs : 20
Date de convocation : 5 avril 2024

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, BANQUET Régis, BARLAUD Ludovic, BEDOS Xavier, BELMAS Jean-Claude, BERARD Serge, BERNARD Marie-Christine, BERNEDE Jean-Paul, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUCLOS Bernadette, DUTHU Jean-Luc, ORMIERES Sébastien (suppléant de ESCANUELA Martine), PIGET Jacques (suppléant de ESTIVAL Alain), FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GARINO Jeanine, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANNETTI Delphine, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDY Jean-Marie, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, SIRE Bernadette (suppléante de LUCET Charles), MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MAZET Rolland, MENASSI Eric, MICHEAU Pierre, MIGNOT Marie-Christine, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothée, PISTRE Jean-Claude, HOULES Gaëtan (suppléant de PITON Yolande), POMMIER Régis, POUZENS Jean-Paul, PUJOL André, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, DENEUBOURG Roselyne (suppléant de ROBERT Christian), RUFFEL Henri, SAÏSSET Jean-François, SALLIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, LAMUR Joëlle (suppléante de ZOCCARATO Michel), ZORZETTO Claude.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (pouvoir à DOUTRES Annie), ARNAUD Magali (pouvoir à COMBETTES Roland), AUDIER Jean-Bernard (pouvoir à CAMBON Didier), BARDOU Magali (pouvoir à GIOVANNETTI Delphine), BARTHES Any (pouvoir à LARRAT Gérard), BES Jean-Louis (pouvoir à CHESA Isabelle), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), CLERGUE Philippe (pouvoir à MASCARAQUE Thierry), GASC Laurence (pouvoir à LEUBA Robert), GODEFROY Liliane (pouvoir à LETAO Elodie), GUIRAUD Gérard (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), KERRINCKX Dominique (pouvoir à MONTAGNE), LAREDJ Yazid (pouvoir à MONTUSSAC Marie-Aude), LECINA Jean-Pierre, MARTINET Geneviève (pouvoir à DIMON Jacques), MILHAU René (pouvoir à PISTRE Jean-Claude), OUDDANE Julien, PELIX Jean-Pierre (pouvoir à GARINO Alain), PROUST Michel (pouvoir à BANQUET Régis), QUINTILLA-MENDEGRIS Anne (pouvoir à ARIAS Placide),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

RIGAUD Héliène (pouvoir à GIACOMEL Bruno), RIVEL Tamara, TRIAY Emilie (pouvoir à BLASQUEZ Lélis).

31

Absents : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian, DENUX Monique, FAU Philippe, GAUDAN Marie-Pierre, JORDAN Edouard, LAURET Bernard, PERALLON Jacques, POISSY Stéphane.

Monsieur BARLAUD Ludovic est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

1/ DEFINITION ET RESPONSABILITES ASSOCIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

La compétence GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux).

Cette compétence se décline en quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette compétence GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre deux grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations (PI) d'une part, et la préservation des milieux aquatiques (GEMA), d'autre part. La compétence GEMAPI avec ces deux grandes finalités est associée à des obligations qui permettent de caractériser le champ d'actions et de responsabilités de la collectivité affectataire soit :

- Pour la finalité Prévention des Inondations (PI) : Le décret du 12 mai 2015 codifié aux articles R. 562-12 et suivants du code de l'environnement prescrit la définition de zones protégées par des systèmes d'endiguement, à partir d'études hydrauliques ou d'études de dangers. Une analyse coûts-bénéfices ou multicritères permet à l'EPCI-FP ou le syndicat compétent de se déterminer sur l'opportunité de définir un système d'endiguement. De façon complémentaire la mobilisation d'aménagements hydrauliques (barrage) peut contribuer également à la lutte contre les inondations.
- Pour la finalité Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : Une lecture extensive, privilégiant une entrée par « missions », pourrait donner à penser que la compétence GEMAPI confère des obligations sur tous les objets hydrauliques figurant dans les rubriques, 1°, 2°, et 8°. Il n'en est rien. La compétence GEMAPI ne donne pas compétence de plein droit, et par principe, sur les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les canaux. En effet, cette compétence n'évince pas les propriétaires et les exploitants de leurs obligations légales et réglementaires et de leurs responsabilités.

La collectivité en charge de la GEMAPI doit donc déterminer le périmètre d'intervention de sa compétence en se référant aux obligations attachées à ladite compétence. En matière de GESTION des Milieux Aquatiques, les obligations mises à la charge des EPCI-FP ou des syndicats compétents sont en rapport avec le bon état hydromorphologique des masses d'eau. Cette lecture par obligation résulte de la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Ce champ d'intervention déterminé par les obligations permet de périmétrer la portée de cette nouvelle compétence.

2/ L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI POUR LE COMPTE DE CARCASSONNE AGGLO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

2.1 Pour l'exercice sur les affluents du fleuve AUDE :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo est membre de quatre syndicats de sous-bassins versants, adhérents au SMMAR EPTB AUDE (le syndicat de la Haute Vallée, le syndicat du Fresquel, le syndicat d'Aude Centre, le syndicat Orbieu Jourres). Ces quatre syndicats exercent la compétence GEMAPI pour le compte de la Communauté d'Agglomération depuis 2018 sur les cours d'eau non domaniaux.

32

Ce transfert intégral de la compétence GEMAPI s'applique aux affluents du fleuve Aude soit :

1) par transfert explicite des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) précisé dans les statuts du syndicat de l'Orbieu Jourres mentionnant le caractère privé - non domanial- des cours d'eau sur lesquels s'applique ladite compétence transférée,

2) par le mécanisme de représentation-substitution visant à substituer les EPCI-FP aux communes membres des syndicats dans l'exercice de la compétence GEMAPI et plus particulièrement les missions exercées antérieurement au transfert de ladite compétence en 2018. A l'intérieur du périmètre communautaire de Carcassonne Agglo, les syndicats de la Haute Vallée, du Fresquel et d'Aude Centre sont historiquement compétents sur les cours d'eau non-domaniaux. Le périmètre de compétence des trois syndicats reste inchangé depuis 2018, tant sur le plan géographique que de l'objet.

2.2 Pour l'exercice sur le fleuve AUDE :

Si l'on considère que :

- 1) Par le transfert explicitement mentionné dans les statuts du syndicat Orbieu Jourres de la compétence GEMAPI s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concerné par le périmètre communautaire de Carcassonne Agglo relève de la responsabilité de Carcassonne Agglo.
Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE n'ayant pas été transférée au syndicat Orbieu Jourres en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par Carcassonne Agglo sur l'axe fluvial.
- 2) Par le mécanisme de la représentation-substitution mentionnée dans les statuts des syndicats de la Haute Vallée, Fresquel, Aude Centre sur le périmètre communautaire de Carcassonne Agglo n'a pas eu pour effet de modifier ni le champ géographique, ni l'objet de la compétence antérieurement exercée, à savoir les cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale relève de la responsabilité de Carcassonne Agglo.

A noter que la compétence GEMAPI n'est pas confiscatoire des obligations d'entretien des propriétaires riverains.

Sur les affluents, les riverains restent tenus pour responsables de l'entretien régulier de leur linéaire de cours d'eau, indépendamment des actions menées dans le cadre de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par les syndicats de sous-bassin.

Sur le fleuve Aude, propriété domaniale de l'Etat, l'exercice de la compétence GEMAPI reste à la charge des intercommunalités qui n'ont pas transféré la compétence.

Dans ce cas, si l'Etat est bien propriétaire sur la partie domaniale du fleuve (DPF), il maintiendra ses actions en faveur de l'entretien du cours d'eau conformément à l'articles L 2124-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui rappelle que : « L'entretien, tel que défini aux articles L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial. Toutefois, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

3/ LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO

33

Considérant :

3.1 La sécabilité de la compétence GEMAPI :

La compétence GEMAPI est en effet une compétence sécable en vertu de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales :

- « Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines, de défense extérieure contre l'incendie, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».
- « En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement ».

3.2 Les différentes possibilités pour Carcassonne Agglo de prise en charge de cette compétence :

- 1) Carcassonne Agglo n'ayant pas transféré la compétence sur l'axe fluvial (partie domaniale), peut décider de l'exercer directement.

Cette hypothèse est peu souhaitable en raison du risque de fragmentation du cours d'eau qui irait à l'encontre d'une part de la logique de bassin versant qui est à l'œuvre sur l'Aude depuis 1999, et d'autre part, de la spécialisation des acteurs déployés sur le bassin versant de l'Aude, à savoir le SMMAR qui est reconnu comme l'établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006.

- 2) Le transfert direct de compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE au SMMAR EPTB Aude.

Solution juridique visiblement la plus robuste et cohérente en termes de mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du fleuve Aude, le transfert de cette compétence permettrait au SMMAR d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions, études et travaux inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou au Contrat de Bassin Versant AUDE concernés par le linéaire du fleuve Aude dans sa partie domaniale sur le périmètre communautaire de Carcassonne Agglo.

Les syndicats mixtes des sous-bassins étant membres du SMMAR, une coordination intégrée des actions à mener au titre de la compétence entre l'axe fluvial (partie domaniale) et les affluents continuera d'être assurée par le SMMAR.

3.3 Le maintien de la clé de financement historique du SMMAR appliquée au fleuve AUDE :

La clé de financement du SMMAR et de ses 7 syndicats de rivières adhérents est identique depuis la création de cette organisation (2002). Elle repose sur des critères garantissant la solidarité amont-aval, urbain-rural et sanctuarise la logique de bassin versant. Cette clé de financement est calculée annuellement sur la base des critères suivants : potentiel fiscal intercommunal (70%), population (15%), superficie (15%). Ces 3 critères sont appliqués au prorata de la superficie de l'intercommunalité concernée par le bassin versant.

Cette clé de financement sera inchangée pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE.

A noter que compte tenu des responsabilités de l'Etat d'assurer ses obligations de maintien du libre écoulement des eaux du fleuve AUDE dans sa partie domaniale, celui-ci poursuivra le financement de cette mission.

34

Dans ces conditions, en raison :

- De l'expertise historique et technique du SMMAR EPTB AUDE ainsi que de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions de gestion et d'entretien à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du fleuve AUDE,
- De la nécessité d'envisager une prise de compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE qui soit progressive pour le SMMAR EPTB AUDE mais effective à partir du 1er Janvier 2025.

Il est proposé de procéder en deux temps :

- En 2024, déléguer au moyen d'une convention la compétence GEMAPI applicable au fleuve AUDE au SMMAR EPTB AUDE. La compétence GEMAPI sera exercée par l'EPTB au nom et pour le compte de Carcassonne Agglo.
- A compter du 1er Janvier 2025, transférer la compétence GEMAPI applicable au fleuve Aude au SMMAR EPTB AUDE. La compétence GEMAPI sera exercée par l'EPTB en substitution de Carcassonne Agglo.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	116	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	116	
Pour :	116	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la délégation de compétence GEMAPI au SMMAR pour son exercice sur le fleuve Aude pour le reste de l'année 2024, en attendant d'approuver la convention de délégation de compétence.

Article 2 : D'approuver le transfert de la compétence GEMAPI au SMMAR pour son exercice sur le fleuve Aude à compter du 1er Janvier 2025.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents et conventionnements afférents à cette compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

ANNEXE 4 :

Délibération SMMAR

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 011-251101549-20240919-CS_DELB31_2024-DE



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES

Délib. CS-
N° 34/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents ou représentés : 29
Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;
SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;
SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;
SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHIALAVOUX ;
Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;
SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;
SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE L'AVANT N°1 DU PAPI 3

Vu le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 labellisé par courrier de la DGPR en date du 14 décembre 2022, et conventionné par le Préfet de l'Aude en date du 09 janvier 2023 avec la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, le SMMAR et ses syndicats adhérents.

Vu la modification des statuts du SMMAR EPTB Aude acté par délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2024

Vu la convention de délégation de l'agglomération de Carcassonne approuvée par délibération de Carcassonne agglo le 12 avril 2024 et par le SMMAR le 19 septembre 2024

Vu l'accord des services de l'Etat sur le projet d'avenant n°01 du PAPI3 en date du 12 août 2024

Considérant que durant sa première année de mise en œuvre, les études opérationnelles de conception en phase Projet de l'action FA-6.12 « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude » ont permis d'en préciser les éléments techniques et financiers, portant le montant prévisionnel labellisé de 1,9M d'€ HT à un montant prévisionnel de 2,44M d'€ HT. L'Analyse Coût-Bénéfices (ACB) actualisée demeure très largement positive, avec une Valeur Annuelle Nette (VAN) à l'équilibre dès la 25ème année.

Considérant que dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR avec ses Syndicats de rivières adhérents et avec les intercommunalités du territoire, par délibération du 12 avril 2024, les élus de Carcassonne Agglomération ont approuvé le transfert au SMMAR EPTB Aude de la compétence GEMAPI applicable sur le périmètre des berges du fleuve Aude, se rapportant notamment aux actions du PAPI3 FA-6.12 « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude » et FA-7.02 « Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude ».

Considérant ces éléments de contexte et des enjeux afférents, un avenant simple n°01 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre tel que proposé en annexe, approuve l'ajustement financier de l'action FA-6.12 portant le montant du PAPI3 de 75,27M€ à 75,81M €, soit une plus-value de 0,54M d'€ correspondant à +0,7% du PAPI3, et entériner les modifications des maîtrises d'ouvrages des actions FA-6.12 et FA-7.02.

Le Comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'avenant n°01 du PAPI 3 tel que présenté en annexe

AURORISE le Président à signer l'avenant n°01 du PAPI 3 et tout document s'y réfèrent

AUTORISE le Président à inscrire les crédits correspondant au budget du SMMAR EPTB Aude

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 4 :

Délibération SM Aude Centre



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 011-200073468-20240917-DELIB_2024_45-DE

2024-45

Nombre de membres
En exercice : 100
Présents : 53
Votants : 55
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

**VALIDATION
DE
L'AVENANT N°1
AU
PAPI III**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le Douze Septembre à 18h30.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Trèbes, sous la présidence de Monsieur Christian MAGRO.

Date de la convocation du Comité syndical : 3 Septembre 2024.

Délégués Présents par EPCI :

CARCASSONNE AGGLO : M. BIASUTTI Geneviève, M. BERARD Serge, M. MIRALLES René, M. COASSIN Ottorino, M. DECARVALHO Acacio, M. ESTIVAL Alain, M. FABRE Jacques, M. FONT André, M. FOURCADE Robert, M. FERRAMOSCA Francis, M. GARINO Alain, M. GIACOMEL Bruno, Mme GROS Christiane, M. GUIRAO Antonio, M. HOULES Gaëtan, M. LACUBE Claude, Mme LAMUR Joëlle, M. MAGRO Christian, M. MENASSI Éric, M. MONIER Denis, Mme MORATO Laurence, M. OMS Jean-Pierre, Mme RICHELME-DAVID Suzanne, M. ROFES Marc, M. SGIAROVELLO Michel, M. SÂSSET Jean-François, M. SIGÉ Jean, Mme SIRE Bernadette, M. VAISSIÈRES Alain, Mme VAUJANY Aline, M. YAGUES Bernard.

CA GRAND NARBONNE : M. GALIBERT Éric, M. RESPLANDY Patrick, M. RUGA Jean-Luc.

CDC MONTAGNE NOIRE : M. BARTHAS Christian, M. DRUDI Régis, Mme BRIOL Evelyne, M. CROS Régis, M. GLEIZES Christian, M. GROS Éric, M. DEGIRONDE Robin.

CDC DU MINERVOIS AU CAROUX : M. BARTHÈS Jean-Pierre, M. CAFFORT Cédric, M. CARQUET Michel, M. DYE Alexandre, M. MIRALLES René, M. PUJOL Patrick, Mme VEDEL Vanessa.

CDC REGION LEZIGNANAISE CORBIERES & MINERVOIS : M. COMBE Dominique, M. LATIEULE Gérard, M. ONORRE Claude.

CDC SUD-HERAULT : M. PETIT Jean-Christophe, Mme TOULZE Patricia.

Délégués Titulaires Absents Excusés :

CARCASSONNE AGGLO : M. BRIANC Julien, M. DHOMPS Fabrice, M. GASTOU Claude, M. LECINA Thierry, M. LEUBA Robert, M. MARTY Alain, M. MAYNADIE Philippe, M. MENEN Antoine, M. RUIZ Claude, M. TURCHETTO Jean.

CA GRAND NARBONNE : M. DAUZAT Gérard, M. DEBLEDE Serge, M. LASO Gabriel, M. ROCHETTE Justin.

CDC MONTAGNE NOIRE : M. BARTHAS Stéphane, M. BRAIL Max, M. CHIFFRE Guy, M. FARGUES Jacques, M. MAHOUX Marc, M. SENILLE Hubert.

CDC DU MINERVOIS AU CAROUX : M. AZAM François, M. BAUDET Francis, M. MARS AUX Benoît, M. PICHON Claude, Mme TOULZE Elisabeth, M. TAILHAN Alain.

CDC REGION LEZIGNANAISE CORBIERES & MINERVOIS : /

CDC SUD-HERAULT : /

Procurations :

- M. DEBLEDE Serge (Grand Narbonne) a donné procuration à M. RUGA Jean-Luc (Grand Narbonne).
- M. SENILLE Hubert (Montagne Noire), a donné procuration à M. MAGRO Christian (Carcassonne Agglo).

Secrétaire de séance : M. ROFES Marc (Carcassonne Agglo).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu la labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 en date du 14 décembre 2022.

Vu la Convention établie par le Préfet de l'Aude en date du 9 janvier 2023 avec la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, le SMMAR et les Syndicats de rivières ;

Il est nécessaire de valider l'avenant n°1 portant sur :

- > **Un ajustement financier** soit une augmentation de 540 000.00 € du montant initial. Le PAPI3 passerait de 1,9 millions d'€uros HT à 2,44 millions d'€uros HT.
- > **Un changement de maîtrise d'ouvrage de deux actions.**
 - Transfert de l'opération « Travaux de gestion des écoulements ou droits d'enjeux habités – Trèbes – Aude » du Syndicat Mixte Aude Centre au SMMAR.
 - Transfert de l'opération « Etudes et Travaux de réalisation d'un système d'endiguement – Carcassonne (LaPrade) – Aude » du Syndicat Mixte Aude Centre au SMMAR.

Monsieur le Président précise que cette modification de maîtrise d'ouvrage s'appliquera pour les demandes de financements à venir, et sera rétroactif pour les financements et attributions d'aides antérieures.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet avenant n°1 a été validé par Monsieur le Préfet en date du 12 août 2024.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les modalités de la Convention de l'avenant n°1 entre le Syndicat Mixte Aude Centre et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières telles que présentées par Monsieur le Président, pour un ajustement financier et un changement de maîtrise d'œuvre sur deux actions citées ci-dessus.

- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au PAPI 3 avec le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières ainsi que toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

AINSI fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme

Le Président,

Signé par : CHRISTIAN MAGRO
Date : 17/09/2024
Qualité : PRESIDENT

Monsieur Christian MAGRO

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Publiée le :

Délibération n°2024-45

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX). Téléphone : 04 67 54 74 10 - Fax : 04 67 54 74 50 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Hôtel du Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
04 68 11 63 02
contact@smmar.fr / www.smmar.org



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

